



DUH / Direction Stratégie et Territoires
Service Études et Planification

Arrêté n°2022-329

Arrêté relatif à l'enquête publique de la modification n°1 du PLUm

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R. 123-2 et suivants régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2014-1077 du 22 septembre 2014, portant création de la métropole dénommée « Nantes Métropole »,

Vu l'arrêté n° 2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégation de la Présidente aux vice-présidents,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 9 avril 2021 relative à l'approbation des objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable et justification de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 8 octobre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole,

Vu la décision n°E22000041/44 du 29 mars 2022 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, constituant la commission d'enquête publique chargée de conduire l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220426-2022_329ARR-AR
Date de dépôt : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022

Après concertation avec le monsieur le Président de la commission d'enquête,

Arrête

Article 1. Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), pour une durée de 32 jours consécutifs, **du vendredi 20 mai à 9H00 au lundi 20 juin 2022 à 17H00.**

Le projet de modification n°1 du PLUm s'articule autour de trois grandes catégories d'évolutions :

- les modifications proposées pour les pièces de portée métropolitaine, celles-ci ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble des communes de la métropole (dont notamment le règlement écrit)
- l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU à Bouaye et à Nantes,
- les modifications proposées pour les pièces territoriales, de portée locale (notamment en matière d'orientations d'aménagement et de programmation, emplacements réservés, évolutions des règles graphiques...).

Article 2. Informations environnementales

La procédure de modification n°1 du PLUm a fait l'objet d'une évaluation environnementale de ces incidences. Les informations environnementales sont jointes au dossier d'enquête publique.

Article 3. Autorité responsable

L'autorité responsable du projet de modification n°1 est Nantes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme, dont le siège administratif se situe 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9.

Pour les besoins de l'enquête publique, et concernant Nantes Métropole, le dossier d'enquête sera consultable et les permanences de la commission d'enquête se tiendront à l'adresse suivante :

Nantes Métropole – Direction Stratégies et Territoires
Service Études et Planification
5, rue Vasco de Gama – immeuble Magellan
44000 NANTES

Article 4. Composition de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E22000041/44 du 29 mars 2022, désigné une commission d'enquête :

Président : monsieur Jean-Yves ALBERT

Membres titulaires : madame Anne-Claire MAUGRION, monsieur Pascal DREAN, monsieur Michel MONIER, monsieur Didier VILAIN.

En cas d'empêchement de monsieur Jean-Yves ALBERT, la présidence de la commission sera assurée par madame Anne-Claire MAUGRION.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220426-2022_329ARR-AR
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022

Article 5. Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article L123-10 et R123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 :
 - au siège de Nantes Métropole et dans l'immeuble Magellan,
 - dans chacune des mairies principales des communes membres de Nantes Métropole : Basse Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couéron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Agnan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou.
- Publication de cet avis pendant la même durée, sur le site Internet de Nantes Métropole, à la page dédiée au PLUm : <https://metropole.nantes.fr/plum>

Ces mesures réglementaires de publicité prévues par le code de l'environnement pourront être complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par Nantes Métropole et par les communes (site Internet communal, bulletin municipal, panneaux lumineux...).

Article 6. Consultation du dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête dans les locaux de Nantes Métropole (immeuble Magellan) et dans chacune des mairies des 24 communes membres, aux adresses indiquées dans l'article 7.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre sur chacun des lieux d'enquête précités. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête numérique pourra également être consulté 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9H00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17H00, à l'adresse internet suivante : <https://metropole.nantes.fr/services/logement-urbanisme/plum/plum-projet--enquete-publique>

Article 7. Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public dans le cadre de ses permanences pour recevoir ses observations et propositions. Les permanences seront tenues sur les lieux d'enquête, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur (et sous réserve des conditions particulières d'accueil du public qui pourraient être mises en œuvre en raison de la crise sanitaire) :

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220426-2022_329ARR-AR
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022

Sites	Adresse du lieu d'enquête	Permanences de la commission d'enquête
Nantes Métropole	5, rue Vasco de Gama, Immeuble Magellan 44000 NANTES	Vendredi 20 mai de 9h à 12h Lundi 20 juin de 14h à 17h
Basse-Goulaine	Hôtel de ville	Lundi 23 mai de 14h à 17h
Bouaye	Hôtel de ville	Mercredi 15 juin de 14h à 17h
Bouguenais	Hôtel de ville	Mercredi 25 mai de 14h à 17h
Brains	Hôtel de ville	Mercredi 25 mai de 9h à 12h
Carquefou	Hôtel de ville	Lundi 30 mai de 14h à 17h
La Chapelle-sur-Erdre	Hôtel de ville	Mardi 31 mai de 16h à 20h
Couéron	Hôtel de ville	Mercredi 1 ^{er} juin de 9h à 12h
Indre	Hôtel de ville	Mercredi 1 ^{er} juin de 14h à 17h
La Montagne	Hôtel de ville	Vendredi 3 juin de 14h à 17h
Mauves-sur-Loire	Hôtel de ville	Jeudi 2 juin de 9h à 12h
Nantes	Hôtel de ville	Mardi 7 juin de 9h à 12h lundi 13 juin de 14h à 17h
Orvault	Centre technique municipal 7 route du Croisy	Jeudi 9 juin de 14h à 17h
Le Pellerin	Hôtel de ville	Mercredi 8 juin de 14h à 17h
Rezé	Hôtel de ville	Samedi 18 juin de 9h à 12h
Saint-Aignan de Grand Lieu	Hôtel de ville	Mercredi 15 juin de 9h à 12h
Saint-Herblain	Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme 9 rue Charente	Samedi 11 juin de 9h à 12h
Saint-Jean de Boiseau	Hôtel de ville	Jeudi 16 juin de 9h à 12h
Saint-Léger les Vignes	Hôtel de ville	Jeudi 16 juin de 14h à 16h
Sainte-Luce-sur-Loire	Hôtel de ville	Mardi 24 mai de 9h à 12h
Saint-Sébastien-sur-Loire	Hôtel de ville	Vendredi 10 juin de 9h à 12h
Sautron	Service technique 23 rue de la Vallée	Lundi 13 juin de 14h à 17h
Les Sorinières	Hôtel de ville	Mardi 14 juin de 9h à 12h
Thouaré-sur-Loire	Hôtel de ville	Vendredi 17 juin de 9h à 12h
Vertou	Hôtel de ville	Mardi 7 juin de 14h à 17h

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220426-2022_329ARR-AR
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022

Article 8. Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/3046>
et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9H00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17H00,
- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante :
enquetepublique.modif1.plum@registre-dematerialise.fr
- sur les registres papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès ci-dessus précitées,
- par courrier postal adressé à monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :
Monsieur le Président de la commission d'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUm
Nantes Métropole
Direction Stratégies et Territoires - Service Études et Planification
2, Cours du Champ de Mars
44923 NANTES cedex 1
- lors des permanences de la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courriers postaux seront versées et consultables sur le registre dématérialisé, à l'adresse Internet mentionnée précédemment.

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant la durée de l'enquête, soit du **vendredi 20 mai à 9H00 au lundi 20 juin 2022 à 17H00**.

Article 9. Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête publique qui les clôturera.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera les représentants de Nantes Métropole pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Nantes Métropole disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10. Rapport et conclusions

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à la Présidente de Nantes Métropole par le Président de la commission d'enquête, la commission d'enquête disposera

d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220126-2022-03816R-1A
Date de transmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022

Une copie en sera transmise simultanément par le Président de la commission d'enquête au Tribunal Administratif de Nantes.

Article 11. Consultation par le public du rapport de la commission d'enquête

Nantes Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées et avis de la commission d'enquête à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du département de Loire Atlantique, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Nantes Métropole procédera à sa publication pendant ce même délai, sur le site Internet suivant : <https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/rapports-conclusions-enquetes>

Article 12. Les décisions au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête, la modification n°1 du PLUm sera soumise à l'approbation du conseil métropolitain de Nantes Métropole.

Article 13. Exécution du présent arrêté

Le Président de la commission d'enquête publique et la Présidente de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois,
au siège de Nantes Métropole,
2, cours du Champ de Mars - 44923 NANTES CEDEX 9

ainsi que dans les 24 mairies des communes membres de NANTES MÉTROPOLE.

Affichage au

27 AVR. 2022

Fait à Nantes, le **26 AVR. 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220426-2022_329ARR-AR
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022